

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 08/02/2017

L'an **deux mil dix sept, le huit février**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents excusés : M. LOUVET Daniel, M. VAY Bruno, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents non excusés : M. HUET Eric.

Procurations : Mme SPRUYTTE Françoise en faveur de M. COURSEAUX Hubert.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-001 : Validation du procès-verbal du 07.12.16

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet de procès-verbal du bureau du 07.12.2016 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du bureau du 07.12.16.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-002 : Convention de mise à disposition de la base de loisirs de Pont l'Évêque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant que la loi NOTRe a opéré un transfert de compétences au profit des communautés de communes, notamment s'agissant des zones d'activités économiques (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire, aéroportuaire),

Considérant que la base de loisirs de Pont l'Évêque répond à la définition d'une zone d'activités touristique,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la Ville de Pont l'Évêque, propriétaire de cette base de loisirs, et la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention de mise à disposition de la base de loisirs de Pont l'Évêque entre la Ville de Pont l'Évêque et la Communauté de communes

- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants et documents s'y rapportant

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-003 : Convention de mise à disposition d'un terrain à Saint Etienne la Thillaye

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-131 du 1 octobre 2015 validant le choix du terrain de Saint Etienne la Thillaye pour la construction d'un pôle scolaire,

Considérant que la Communauté de communes est compétente, notamment, pour la construction des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
Considérant qu'il a été décidé de construire un pôle scolaire sur un terrain situé à Saint Etienne la Thillaye,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune de Saint Etienne la Thillaye, propriétaire dudit terrain, et la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention de mise à disposition du terrain entre la Commune de Saint Etienne la Thillaye et la Communauté de communes
- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants et documents s'y rapportant

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-004 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment (ancien restaurant scolaire) à Clarbec

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant que la Communauté de communes est compétente, notamment, pour les garderies et les activités périscolaires,
Considérant qu'il a été décidé, dans l'attente de la construction du pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye, de maintenir une garderie et des activités périscolaires sur la Commune de Clarbec,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune de Clarbec, propriétaire du bâtiment (ancien restaurant scolaire), et la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention de mise à disposition du bâtiment (ancien restaurant scolaire) entre la Commune de Clarbec et la Communauté de communes
- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants et documents s'y rapportant

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-005 : Attribution du marché public relatif à la construction d'une passerelle piétonne à Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-107 du 11 juillet 2016 relative à la validation des phases APS/APD pour la construction de la passerelle,
Vu l'AAPC envoyé le 2 décembre 2016,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2017,

Considérant qu'il a été décidé de construire une passerelle afin de relier les deux écoles et le restaurant scolaire de Pont l'Evêque afin d'en sécuriser les accès,
Considérant la nécessité d'attribuer ledit marché public relatif à la construction d'une passerelle piétonne à Pont l'Evêque,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'attribuer le marché public relatif à la construction d'une passerelle piétonne à Pont l'Evêque à l'entreprise LAFOSSE pour un montant de 174 483.31€HT
- d'autoriser le Président à signer ledit marché ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-006 : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-108 du 11 juillet 2016 relative à l'approbation du programme fonctionnel et de l'enveloppe financière prévisionnelle,
Vu l'AAPC envoyé le 31 août 2016,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2017,

Considérant le projet de regroupement de plusieurs écoles sur un pôle scolaire unique situé à Saint Etienne la Thillaye,
Considérant la nécessité d'attribuer le marché public relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'attribuer le marché public relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye au cabinet d'architectes LAPS ARCHITECTURE pour un montant de 144 314.83HT
- d'autoriser le Président à signer ledit marché ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-007 : Modification du règlement intérieur de l'école de musique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale créé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2009,
Vu les modifications apportées au règlement intérieur par délibérations du Conseil communautaire des 7 avril 2011 et 20 juin 2013
Vu l'avis favorable de la Commission Culture/Tourisme en date du 31 janvier 2017,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale suite aux nombreuses évolutions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier et d'approuver le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération.

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-008 : Modification du règlement des études de l'école de musique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu le règlement intérieur des études de l'école de musique créé par délibération n°2011-4-7/32 du Conseil communautaire du 7 avril 2011,

Vu les modifications apportées au règlement intérieur par délibérations du Conseil communautaire des 20 juin 2013, du 12 décembre 2013 et du 19 février 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture/Tourisme en date du 31 janvier 2017,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des études de l'école de musique suite aux nombreuses évolutions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier et d'approuver le règlement intérieur des études de l'école de musique tel qu'annexé à la présente délibération.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX



Hubert Courseaux